

**14.04.23****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

Nombre en exercice : 39

Présents : 26

Votants : 36

Date de la convocation : 5 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi onze avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à dix-neuf heures trente – salle polyvalente de SAINT LEON sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

**PRESENTS (26): BARON** : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG, M. Jérémy VAROQUI **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : Mme Clara MOURGUES, M. Benjamin AUDUREAU, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Mme Elodie DUBEDAT **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (10) : BARON** : M. Olivier RIBEYROL pouvoir à M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. William TITE pouvoir à M. Nicolas TARBES **CREON** : Mme Josette BERNARD pouvoir à M. Alain ZABULON, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX pouvoir à M. Alain BOIZARD, Mme Ramona CHETRIT pouvoir à Mme Marie Christine SOLAIRE, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES pouvoir à M. Bernard PAGES, Mme Agnès TEYCHENEY pouvoir à Mme Sophie RENAUD **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ pouvoir à M. Patrick LE BARS, Mme Estelle METIVIER pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Cédric ANTON pouvoir à Mme Elodie DUBEDAT.

**ABSENTS (03) : BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CURSAN** : M. Frédéric PAUL **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Florianne DUVIGNAC

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Lydie MARIN déléguée communautaire de la Commune de Créon secrétaire de séance.

**OBJET : M57- AUTORISATION ACCORDEE AU PRESIDENT DE PROCEDER AUX MOUVEMENTS DE CREDITS – FONGIBILITE DES CREDITS**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Créonnais

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 19.06.22 en date du 21 juin 2022 du conseil communautaire approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 13.04.23 en date du 11 avril 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,  
Considérant que le conseil peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le président de la Communauté de Communes du Créonnais informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

### **Proposition**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Et de l'habiliter à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

### **Délibération proprement dite**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés le conseil communautaire décide :**

- D'AUTORISER le Président à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Monsieur le Président,*

*\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la communauté de communes*

*\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

*\*informe que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.*

*\* rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus**

**Au registre sont les signatures**

**Pour copie conforme**

**La Secrétaire de séance**

**Lydie MARIN**



**Le Président de la Communauté de Communes du Créonnais**

**Alain ZABULON**



**Le Président  
Alain ZABULON**